Questions orales

Neuve hier soir, a contrevenu à un ordre de la Commission canadienne des transports datant de 1968, et a enfreint la loi quel que soit le conflit qui puisse l'opposer à la commission de réglementation de Terre-Neuve. En tant que responsable de l'application de la loi nationale sur les transports, le ministre a-t-il l'intention d'ordonner au CN de rétablir ce service immédiatement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Comme le député le sait, monsieur l'Orateur, le Canadien National n'a interrompu ce service d'autobus que lorsque, dans le conflit d'ordre juridique qui l'opposait à Terre-Neuve, la province a commencé à faire des difficultés aux chauffeurs. C'est ce qui a rendu impossible le maintien du service, comme si l'on avait dressé des barricades. Ces barricades ont été dressées par le gouvernement terre-neuvien. J'espère que très bientôt on en arrivera à une entente qui réglera à jamais cette question juridique. Dans l'intervalle, les autobus peuvent continuer leur service tant que ces barricades ne seront pas en place. Je sais que, pour ce faire, certaines discussions sont en cours entre le CN et la province de Terre-Neuve. J'ai confiance qu'ils régleront ce problème. Autrement, il me faudra réexaminer la position que je devrai peut-être prendre pour assurer ce service aux Terre-neuviens.

• (1440)

M. McGrath: Étant donné que le CN a le monopole des services-voyageurs terrestres dans la province et qu'en supprimant ce service essentiel, ce qui est une violation directe de l'ordonnance de la Commission canadienne des Transports, il a mis les citoyens de Terre-Neuve dans une situation particulièrement délicate à une époque critique de l'année, j'aimerais savoir si le ministre a l'intention d'ordonner le rétablissement immédiat des services d'autobus ou s'il envisage de fournir un service de remplacement d'ici le règlement du conflit?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député conviendra certainement qu'on pourrait difficilement ordonner le rétablissement des services d'autobus tant que les conducteurs se trouveront pénalisés s'ils l'assurent. Le député sait également que le gouvernement de Terre-Neuve et son Highway Traffic Board ont compétence en la matière, étant donné que le gouvernement fédéral leur a délégué des pouvoirs. Je pourrais bien évidemment supprimer ces pouvoirs mais ceci aurait en principe de graves incidences non seulement sur la province de Terre-Neuve mais aussi sur les services d'autobus et de camionnage de tout le pays. Je ne prendrais une telle mesure qu'avec les plus grandes précautions. Par conséquent, je proposerais en premier lieu que le gouvernement de Terre-Neuve lève les difficultés qu'il a créées, et que j'ai d'ailleurs décrites. Ainsi, les services d'autobus continueraient à être assurés.

DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DU SERVICE-VOYAGEURS À TERRE-NEUVE, VU L'ABANDON DU TRANSPORT PAR AUTOBUS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au même ministre. Étant donné que les Chemins de fer nationaux du Canada ne respectent pas l'ordonnance no 2673, [M. McGrath.]

comme l'a souligné le député de Saint-Jean-Est, mais adoptent une attitude fort injuste en refusant au public le seul service de transport disponible et que l'on ne nie pas aux conducteurs le droit de conduire leurs autobus, mis à part le fait que, par son action, la société incite les citoyens au mécontentement, le ministre envisagerait-il de rétablir le service ferroviaire voyageurs de Terre-Neuve et de corriger les mesures fourbes adoptées en 1969?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, toute action visant à rétablir le service ferroviaire nécessiterait des mesures de planification et je ne pense pas que les citoyens de Terre-Neuve estiment que ce puisse être là une solution immédiate étant donné tout simplement que les wagons de voyageurs ne sont pas en nombre suffisant pour assurer ce service. De nouveaux problèmes se sont posés au sujet du réseau ferroviaire depuis que les services du Bullet ont été interrompus et, par conséquent, les services seraient probablement encore plus lents qu'à cette époque. La seule solution sensée, à mon avis-et j'exhorte le député à rechercher avec moi cette solution—serait que le gouvernement de Terre-Neuve permette au service d'autobus de fonctionner. Je puis assurer au député que le CN est tout à fait disposé à continuer à exploiter ce service, mais il ne voit pas comment il pourra le faire si les chauffeurs d'autobus se voient condamner pour cela aux termes des lois de la province de Terre-Neuve.

M. Marshall: Aux termes du décret de 1969, le Canadien National était censé maintenir une ligne entre le centre et l'ouest de la province de Terre-Neuve afin de fournir un service en cas d'urgence. Ce service se détériore, et comme cette détérioration est manifestement due au fait que la commission des services publics a demandé à la société de réduire de 150 à 30 p. 100 ses augmentations de tarifs, le ministre peut-il examiner cette question dans l'intérêt national?

M. Lang: Je tiens à signaler au député qu'en fait, le CN ne s'est pas opposé à la décision du Traffic Board de Terre-Neuve en vue de restreindre ses augmentations de tarifs à 30 p. 100. La société était tout à fait disposée à accepter cette décision, mais elle s'accompagnait d'autres conditions qui ont empêché le CN de se soumettre de son plein gré à des obligations qui, selon lui, n'étaient pas appropriées et ne le liaient pas. Ce qui s'est passé, c'est que le Traffic Board de Terre-Neuve a voulu, semble-t-il, tirer le meilleur parti des deux situations: d'une part, exercer sa juridiction comme si le service d'autobus était provincial et d'autre part, feindre d'ignorer la loi provinciale elle-même, en vertu de laquelle les tarifs imposés par les services de transport doivent être compensatoires. Si la province avait observé sa propre loi en ce qui concerne les tarifs compensatoires, elle aurait autorisé une augmentation encore supérieure mais, je le répète, même dans ces conditions, le CN était prêt à accepter cette augmentation, mais pas à se plier aux autres conditions.

[Français]

L'AGRICULTURE

LA POSSIBILITÉ DE MODIFIER LA POLITIQUE LAITIÈRE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.